

Le 11 mai 2023

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2023-165

Stratégies et Ressources Foncières

Droit de préemption urbain sur les fonciers à
vocation unique d'activité économique

Certifié exécutoire	22 MAI 2023
Reçu en préfecture	16 MAI 2023
Publié	22 MAI 2023

**DECISION DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L213-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2021 acceptant la délégation par les communes à Roannais Agglomération du droit de préemption urbain pour les fonciers à vocation unique d'activité économique, déléguant l'exercice dudit droit de préemption au Président et l'autorisant à le subdéléguer ;

Vu l'arrêté du Président du 31 janvier 2022 donnant à Philippe PERRON subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que Roannais Agglomération a été destinataire de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dans le cadre de l'exercice du droit de préemption urbain sur des fonciers à vocation économique ;

Considérant que Roannais Agglomération n'a pas de projet sur les biens faisant l'objet des DIA en question ;

DECIDE

- De renoncer à exercer son droit de préemption sur le bien suivant, à vocation unique d'activité économique, ayant fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner :

Reçue le	Propriétaire	Acquéreur	Terrain	
	Nom (raison sociale)	Nom (raison sociale)	Adresse Ville	Cadastre
21/04/2023	SAS BONVERT	SCI FONCIERE 128	20 rue Barthélémy Thimonnier 42300 MABLY	AE216, AE217

Par délégation du Conseil communautaire
Pour le Président et par subdélégation,
Philippe PERRON
Vice-Président délégué à l'emploi, au
développement économique

